



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le

23 JUIN 2017

Service Appui aux Territoires
Unité Expertise ADS et Publicité

affaire suivie par :
Jérôme Fournier

Tél. : 03 85 21 16 02
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-at-eadsp@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire

à

Monsieur le maire de Tramayes

OBJET : permis de construire n° 071 545 16 S0005 – Commune de Tramayes

Comme suite à l'instruction de la demande de permis de construire ci-dessus référencée, déposée le 23 août 2016, vous avez signé un arrêté accordant le permis de construire en date du 6 juin 2017.

Dans le cadre de l'instruction, l'architecte des bâtiments de France a été consulté conformément à l'article R 423-51 applicable au moment du dépôt du permis de construire. Or j'observe que l'architecte des bâtiments de France a refusé son accord à votre projet, le 5 octobre 2016. Ce refus a été confirmé par Mme la préfète de région le 5 décembre 2016.

Dès lors, au regard du motif précité, la décision dont vous avez prise est illégale et engage également la responsabilité de votre commune devant les tribunaux.

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder à son retrait dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent courrier.

Enfin, il apparaît que la version de votre décision qui a été transmise au contrôle de légalité ne comporte ni signature ni date. Dès lors, le délai d'exercice de ce contrôle ne débutera qu'à compter de la réception d'une décision revêtue de l'ensemble des mentions qui doivent obligatoirement y figurer.

Le Préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY